

## EXERCICE 2018

### CONSEIL D'ADMINISTRATION Délibération n°D-CA/2018-238

Le conseil d'administration s'est réuni le 18 décembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université adressée le 07 décembre 2018.

- VU le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- VU le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU les statuts de l'université ;
- VU l'avis favorable du comité technique du 3 décembre 2018.

#### Point de l'ordre du jour : Ilème Partie – P2.2 – Enveloppe des PEDR

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration du 25 septembre 2018 a voté les critères d'attribution de la PEDR suivants :

La PEDR est attribuée aux enseignants dont l'activité scientifique a été évaluée d'un niveau élevé par les sections CNU (Décision du conseil d'administration du 25 mars 2014) et au regard des quatre critères suivants :

- Publication et production scientifique (P) ;
- Encadrement doctoral et scientifique (E) ;
- Diffusion et Rayonnement scientifique (D) ;
- Responsabilités scientifiques exercées (R).

Chaque critère est évalué par une note allant de A (de la plus grande qualité) à C ou pas d'avis car dossier insuffisamment renseigné.

La synthèse de cette évaluation est transmise sous la forme d'un pourcentage basé sur le classement des dossiers de candidature analysés, il s'agit d'un processus comparatif. Les sections CNU ont distingué les 20% premiers, les 30 % suivants, les 50 % derniers.

Considérant cette méthodologie et les moyens dont elle dispose, l'université Paris Descartes sélectionne :

- Les dossiers classés parmi les 20% premiers par les sections du CNU,
- Si possible, en fonction des moyens, certains dossiers classés parmi les 30% suivants par les sections du CNU:
  - Les MCF ayant obtenu 4A ou 3A avec 1B dans un des critères D, E ou R
  - Les PR ayant une évaluation de 4A

La prime allouée est d'un montant unitaire de 3600 euros bruts par an (Vote du conseil d'administration du 30 juin 2015).



Proposition de décision soumise au conseil :

Il est proposé au conseil d'administration, après avis favorable du comité technique du 3 décembre 2018, de voter une enveloppe globale des PEDR de droit commun (hors IUF et mutations externes) pour 2018-2019 de **115 200 euros annuels**.

**A titre d'information :**

- l'enveloppe des PEDR IUF de droit pour 2018-2019 s'élève à 21 999.96 euros annuels,
- l'enveloppe des PEDR des enseignants –chercheurs mutés à Paris Descartes au 01.09.2018 s'élève à 8 333.25 euros annuels.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.**

<p><b>Nombre de membres constituant le conseil : 36</b> <b>Quorum : 18</b> <b>Nombre de membres participant à la délibération : 25</b> <b>Abstentions : 00</b> <b>Votes exprimés : 25</b> <b>Contre : 00</b> <b>Pour : 25</b></p>
---

Fait à Paris, le **23 JAN. 2019**

**Le Président**

Frédéric DARDEL

*En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.*